

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 09 juin 2026

Publication : 09 juin 2026 au 10 août 2026

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20260605-

lmc1H35850H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H35850H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

⋮

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

⋮

VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2026-113
N° 5**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 -
BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois de juin à 16 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 29 mai 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Florence Zagagnoni, Adjointe au Maire

Présents : 37

Jimmy Bâabâa, Brice Bernard, Oussama Bouaita, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Sandrine Desroches-Afchain, Isabelle Dunod, Sarah Furxhi, Bernard Grollier, Thomas Jaussoin, Isabelle Junet, Sandra Kadri, Laura Khirani, Robert Leroy, Benjamin Louis, Denis Marin, Magalie Martin, Cécile Meriguet, Melanie Meunier, Vincent Patey, Gaetan Pauchet, Florian Penaroyas, Sara Rotelli, Carlotta Saconney -Abbo, Vincent Szlingier, Hocine Talbi, Emilien Vanlemmens, cristina Virone, Brigitte Weber, Florence Zagagnoni, Sandrine Zatta

Absents : 1

Thierry Repentin

Délégations de Vote : 7

Lucie Borgeot a donné pouvoir à Magalie Martin, Oriane Brusson a donné pouvoir à Cécile Meriguet, Philippe Cordier a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Pascale Gagnieux a donné pouvoir à Florian Penaroyas, Isabelle Mandrou a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Emilie Pessel a donné pouvoir à Hocine Talbi, Florine Wrobel a donné pouvoir à Gaetan Pauchet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Emilien Vanlemmens Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire**Transmis en Préfecture** : le 09 juin 2026**Publication** : 09 juin 2026 au 10 août 2026**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20260605-

lmc1H35850H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H35850H1**Rapport de Bernard Grollier****Vu :**

- L'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- La délibération DCM-2026-004 du 9 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du stationnement payant sur voirie ;

Considérant :

- Que les résultats 2025 désormais constatés au compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement payant sur voirie doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive ;
- Que les résultats de l'exercice 2025, conformes aux résultats repris par anticipation, se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	4 027 868,03
Dépenses	3 730 181,19
Résultat de fonctionnement	297 686,84
Résultat fonctionnement reporté 2024	48 557,62
Résultat de clôture 2025	346 244,46

Investissement		
Recettes	Recettes 2025	158 936,49
	Excédent investissement 2024 reporté	860 468,47
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	0,00
	Recettes Totales	1 019 404,96
Dépenses	Dépenses 2025	9 258,32
	Déficit d'investissement 2024 reporté	0,00
	Dépenses totales	9 258,32
Solde d'exécution		1 010 146,64
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	2 485,56
	Solde des restes à réaliser	-2 485,56
Excédent d'investissement		1 007 661,08

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	346 244,46
Excédent d'investissement	1 007 661,08
Solde global de clôture	1 353 905,54

Affectation sur 2026	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	346 244,46
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 010 146,64

Acte certifié exécutoire**Transmis en Préfecture** : le 09 juin 2026**Publication** : 09 juin 2026 au 10 août 2026**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20260605-

lmc1H35850H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H35850H1

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	37
Délégations de vote :	7
Absents :	1

Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, MM. Lucie Borgeot, Oriane Brusson, Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), MM. Brice Bernard, Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Emilien Vanlemmens
Secrétaire de séance



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.